

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07-018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07-071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 ET 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions Foncières de la Ville de Kinshasa ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Ondekane Inkale Jean Pierre pour l'exploitation d'une concession à usage agricole.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le numéro 34023 du plan cadastral de la Commune de N'Sele, Ville de Kinshasa, ayant une superficie de 50 hectares 00 ares 47 centiares 04%.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions Foncières de la Ville de Kinshasa.

Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de Division du cadastre de la circonscription foncière de Tshangu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27 mai 2008
Maître Edouard Kabukapua Bitangila

Le Ministère des Affaires Foncières,

Arrêté ministériel n° 047/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 27 mai 2008 portant création d'une parcelle de terre n° 34.022 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de N'Sele, Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du plan régional d'aménagement de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime

général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07-018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07-071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions Foncières de la Ville de Kinshasa ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Ondekane Inkale Jean Pierre pour l'exploitation d'une concession à usage agricole.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le numéro 34.022 du plan cadastral de la Commune de N'Sele, dont les limites tenant et aboutissant figurent au croquis ci-annexés dressé à l'échelle de 1/20.000ème.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa.

Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de Division du cadastre de la circonscription foncière de Tshangu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27 mai 2008
Maître Edouard Kabukapua Bitangila

Le Ministère des Affaires Foncières,

Arrêté ministériel n° 048/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 27 mai 2008 portant création d'une parcelle de terre n° 34.021 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de N'Sele, Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du plan régional d'aménagement de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07-018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07-071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions Foncières de la Ville de Kinshasa ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Ondekane Inkale Jean Pierre pour l'exploitation d'une concession à usage agricole.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le numéro 34021 du plan cadastral de la Commune de N'Sele, dont les limites tenant et aboutissant figurent au croquis ci-annexés dressé à l'échelle de 1/20.000ème.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa.

Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de Division du cadastre de la circonscription foncière de Tshangu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27 mai 2008
Maître Edouard Kabukapua Bitangila

Le Ministère des Affaires Foncières,

Arrêté ministériel n° 071/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 16 juin 2008 portant création d'une parcelle de terre n° 4616 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku, Quartier Kimpoko/Iye, Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du plan régional d'aménagement de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07-018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07-071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 ET 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Dodo Balu André pour l'exploitation d'une concession à usage agricole.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le numéro 4616 du plan cadastral de la Commune de Maluku, Quartier Kimpoko/Iye, ayant une superficie de 17 ha, 54 ares 98 centiares 01%.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté Interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions Foncières de la Ville de Kinshasa.

Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de Division du Cadastre de la Circonscription Foncière de Tshangu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 juin 2008
Maître Edouard Kabukapua Bitangila

Le Ministère des Affaires Foncières,

Arrêté ministériel n° 072/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 16 juin 2008 portant création d'une parcelle de terre n° 4617 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku, Quartier Kimpoko/Iye, Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du plan régional d'aménagement de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

1. Délégué de la Confédération Syndicale du Congo « CSC » : Monsieur Syphorien Dunia Mutimanwa Lubula ;
2. Délégué de l'Union Nationale des Travailleurs du Congo « UNTC » : Monsieur Augustin Kabulo Mbodyawasha ;
3. Délégué de l'Organisation des Travailleurs Unis du Congo « OTUC » : Monsieur Valentin Mangwala ;
4. Délégué de la Confédération Démocratique du Travail « CDT » : Monsieur Liévin Kalubiye ;
5. Délégué de la Solidarité : Monsieur Jacques Matadi ;
6. Délégué de la Conscience des Travailleurs et des Paysans « CTP » : Monsieur Joseph Mwana Vita ;
7. Délégué de la Force Syndicale du Congo « FOSYCO » : Monsieur Francis Tambala ;
8. Délégué du Syndicat de Solidarité Ouvrière et Paysanne « SOPA » : Monsieur Jacques Kinyamba ;
9. Délégué de la Nouvelle Dynamique Syndicale « NDS » : Madame Hélène Nkulu ;
10. Délégué du Syndicat ACTIONS : Monsieur Michel Diumu ;
11. Délégué du Syndicat des Cadres, Agents et Employés des Secteurs des Services (SYNCASS) : Monsieur Naupess Kibiswa Kwabene ;
12. Délégué du Syndicat des Enseignants du Congo « SYECO » : Monsieur Jean Pierre Kimbuya ;
13. Délégué du Syndicat Autonome des Magistrats du Congo : Monsieur Nsambayi Mutenda ;
14. Délégué du Syndicat des Agents Publics du Congo « SAPC » : Monsieur Norbert Mukenge Mbuyi.

Article 2 :

Le Secrétaire Général à l'Emploi et au Travail ainsi que celui des actifs de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 mai 2008
Le Ministre de la Fonction Publique
Laurent Simon Ikenge Lisambola

La Ministre de l'Emploi, du Travail et de la
Prévoyance Sociale
Marie Ange Mufwankolo

Le Ministère des Affaires Foncières,

Arrêté ministériel n° 045/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 27 mai 2008 portant création d'une parcelle de terre n° 34.024 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de N°Sele, Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du plan régional d'aménagement de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07-018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07-071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions Foncières de la Ville de Kinshasa ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Ondekane Inkale Jean Pierre pour l'exploitation d'une concession à usage agricole.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le numéro 3.4024 du plan cadastral de la Commune de N°Sele, Ville de Kinshasa, ayant une superficie de 51 hectares 73 ares 92 centiares 71%.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa.

Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de Division du cadastre de la circonscription foncière de Tshangu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27 mai 2008
Maître Edouard Kabukapua Bitangila

Le Ministère des Affaires Foncières,

Arrêté ministériel n° 046/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 27 mai 2008 portant création d'une parcelle de terre n° 34.023 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de N°Sele, Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du plan régional d'aménagement de la Ville de Kinshasa ;